



COMMISSION FÉDÉRALE D'ACTIVITÉ JUDO

CODE SPORTIF - SAISON 2022/2023



FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL

14 rue de Scandicci 93508 PANTIN CEDEX
Tél. 01 49 42 23 19 – Télécopie 01 49 42 23 60
Site Internet www.fsgt.org

COMMISSION FEDERALE D'ACTIVITE

JUDO - JU-JITSU

Règles administratives et code sportif du judo F.S.G.T.

16 décembre 2008 – C.C.
Mise à jour le 25 janvier 2010 – C.C.
Mise à jour le 9 janvier 2012 – JLR
Mise à jour le 8 mars 2014 – CFA
Mise à jour le 7 mars 2022 – JLR
Mise à jour le 9 novembre 2022 – JLR

Destinataires : Ce Document est destiné :

- à tous les clubs ayant une activité Judo à la FSGT,
- à toutes les Commissions Départementales et Régionales de Judo FSGT,
- à tous les Comités Départementaux et Régionaux (ou Ligues Régionales) FSGT,
- au Pôle Activités et Culture Sportive (PACS) de la Fédération,
- à la Direction Fédérale Collégiale (DFC) de la Fédération.

SOMMAIRE

REGLES ADMINISTRATIVES

PREAMBULE

- 1 - AFFILIATION**
- 2 - LICENCE**
- 3 - LIVRET DU JUDOKA**
- 4 - ASSURANCES**
- 5 - MUTATIONS**
- 6 - LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

CODE SPORTIF

- 1 - CHAMP D'APPLICATION**
- 2 - LICENCE - LIVRET DU JUDOKA**
- 3 - MIXITE**
- 4 - CERTIFICAT MEDICAL**
- 5 - SURCLASSEMENTS**
 - 5-1 - AGE**
 - 5-2 - POIDS**
 - 5-3 - DOUBLE (AGE-POIDS)**
- 6 - CHANGEMENT CAT POIDS**
- 7 - CONSEILLER (coach)**
- 8 - TENUE ET ATTITUDE**

EPREUVES FEDERALES

- 9 - COMITE D'ORGANISATION**
- 10 - CATEGORIES CONCERNEES**
 - 10-1 Compétitions individuelles**
 - 10-2 Equipes de Clubs**
 - 10-3 Ceintures de couleurs**
 - 10-4 Divers**
- 11 - EPREUVES QUALIFICATIVES**
- 12 - DELAIS DE QUALIFICATION**
- 13 - ENGAGEMENTS**
 - 13-1 DELAIS**
 - 13-2 DROITS**
 - 13-3 QUOTA**

14 - DEROULEMENT COMPETITION

- 14-1 PESEES**
- 14-2 TIRAGE AU SORT**
- 14-3 FORMULE DE COMPETITION**
- 14-4 PLANNING**
- 14-5 ATTRIBUTION DES TITRES**
- 15 - SURVEILLANCE MEDICALE**
- 16 - ARBITRAGE**
 - 16-1 TENUE DES ARBITRES**
 - 16-2 CONVOCATION DES ARBITRES**
 - 16-3 JUDOGIS**
 - 16-4 REGLES D'ARBITRAGE**
 - 16-5 CAS PARTICULIERS**

a) temps d'immobilisation

b) hansoku make

c) fusen-gachi

d) désignation du vainqueur

d-1) compétitions individuelles

d-2) équipes de clubs

e) classement en poules

f) temps de récupération

17 - COMMISSAIRES SPORTIFS

18 - RESPONSABLE COMPETITION

19 - GRADES-CHAMPIONNATS

20 - RENCONTRES INTERNATIONALES

21 - REGIONS JUDO FSGT

REGLES

ADMINISTRATIVES

PREAMBULE

L'organisation et le déroulement des activités physiques, sportives, artistiques et culturelles de la FSGT doivent prendre en compte des principes de solidarité, de convivialité et de lien social, de manière à favoriser la rencontre, la coopération, l'échange d'expérience entre pratiquants, et développer la solidarité et l'ouverture à tous.

Ces principes sont définis dans la « Charte Fédérale FSGT » pour l'organisation des activités.

Le respect des règles administratives et techniques de chaque activité organisée et pratiquée est le principal et premier pas pour l'application de ces principes.

REGLES ADMINISTRATIVES

1 - AFFILIATION DES ASSOCIATIONS

La saison sportive commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août de l'année suivante.

Les clubs de judo sont obligatoirement affiliés en catégorie **saison sportive** complète, et non en catégorie temporaire (quelques mois).

2 - LICENCE

Les participants aux compétitions et stages, les dirigeants statutaires des clubs, les enseignants de judo, les membres des commissions sportives (départementale, régionale ou fédérale), les arbitres et commissaires sportifs, les conseillers (coachs), les accompagnateurs et en général tous ceux qui assument une fonction au sein de la F.S.G.T, doivent obligatoirement être licenciés à la FSGT pour la saison en cours (uniquement licence **annuelle omnisports** - carte temporaire exclue).

La « licence » (carton plastifié et informatisé), avec photo, est à présenter lors de toutes manifestations officielles de la FSGT, accompagné du Livret du Pratiquant en cours de validité (voir ci-dessous).

3 - LIVRET DU PRATIQUANT JUDO JU-JITSU

Le « Livret du Praticant Judo Ju-Jitsu » (anciennement Livret du Judoka) est destiné à consigner tous les événements judo de son titulaire (compétitions officielles ou non, stages, titres d'arbitre et de commissaire sportif, brevet d'enseignant, fonction de dirigeant, ...).

Il justifie du grade qui est délivré, jusqu'à la ceinture marron, par un enseignant titulaire d'un diplôme d'état d'éducateur sportif (spécialité judo) ou du brevet fédéral d'animation FSGT (spécialité Judo).

Les « Dans », délivrés par la CSGDE du Judo Français, sont authentifiés par un responsable désigné de la C.F.A Judo Ju-Jitsu FSGT.

Ce document, accompagné de la licence, est obligatoire et doit être présenté à chaque compétition.

La validité du Livret du Judoka est de huit ans à compter de sa date de délivrance. Si la date anniversaire des 8 ans tombe après le 1^{er} janvier, la validité du Livret est prorogée jusqu'au 31 août de l'année en cours.

4 - ASSURANCES

Dès l'enregistrement de son affiliation à la FSGT, la responsabilité civile du club, de ses dirigeants et pratiquants régulièrement licenciés est couverte (se référer au document remis aux clubs en début de saison).

Les clubs sont tenus :

- D'une part, d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes ayant pour objet de couvrir les risques de dommages corporels (« individuelle accident ») liés à la pratique sportive.
- D'autre part et à cet effet, de proposer à leurs adhérents un contrat présentant des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant.
Le contrat proposé par la FSGT répond à ces obligations.

5 - MUTATIONS

Aucune mutation n'est autorisée en cours de saison sportive, à l'exception des licenciés pour qui intervient :

- un déménagement suite à un changement d'emploi ou une mutation professionnelle,
- une modification de situation familiale, directement, ou du fait de ses parents s'il est mineur ou à charge,
- un changement du lieu de ses études, nécessitant un changement de domicile ne lui permettant plus de fréquenter son club.

Les licenciés se trouvant dans l'un de ces cas devront faire une demande de mutation par écrit, au comité de leur nouveau domicile, en joignant toutes les pièces justifiant leur situation.

Pour les licenciés qui changent de département, et donc de club, au début de la saison sportive, la mutation sera demandée par le comité du nouveau club au moment de la demande de licence.

Pour les licenciés désirant changer de club, dans le même département, en début de saison sportive, voir les modalités dans le règlement intérieur de la fédération ou sur le site des licences.

Tous les nouveaux licenciés et tous les licenciés renouvelant leur licence, soit en début soit en cours de saison, ne peuvent le faire que par l'intermédiaire d'un club affilié à la FSGT. Ils s'y entraînent et défendent les couleurs de celui-ci, exclusivement, dans les compétitions individuelles et par équipes, amicales ou officielles, pendant toute cette saison sportive.

Ils peuvent changer de club en cours de saison et s'entraîner dans un autre club, pour une raison de force majeure ou pour convenance personnelle, après s'être mis en règle avec le club quitté, mais ils ne peuvent, dans ce cas, défendre les couleurs de ce nouveau club, en compétitions individuelles ou par équipes pendant la même saison sportive.

Dans tous les cas, le licencié ne peut quitter son club qu'après paiement des cotisations échues et de l'année courante (article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901).

6 - LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Des contrôles antidopage peuvent être opérés à tout moment et plus particulièrement à l'occasion d'une compétition, d'une manifestation sportive ou d'un entraînement (loi 99-223 du 23 mars 1999).

Ils sont effectués sur l'initiative de la FSGT ou des pouvoirs publics.

La liste des spécialités pharmaceutiques contenant des substances dopantes peut être obtenue à la FSGT ou sur le site Internet du Ministère des Sports :

<https://www.sports.gouv.fr/>

ou directement sur le site de l'agence française de lutte contre le dopage :

<https://www.afld.fr/>

CODE SPORTIF

1 - CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent code sportif sont applicables à l'ensemble des compétitions organisées par la FSGT ou sous son patronage, à quelque niveau que ce soit.

Les règles de ce Code Sportif prévalent sur toutes autres règles émanant d'un autre règlement (même d'arbitrage)

2 - LICENCE - LIVRET DU PRATIQUANT JUDO JU-JITSU

Chaque participant doit obligatoirement présenter sa **licence informatisée** (plastifiée) et son **Livret du Praticant Judo Ju-Jitsu** (anciennement dénommé Livret du Judoka).

Le Livret doit être délivré depuis **moins de huit ans** et dûment complété : identité complète avec photo et signature, grades signés par l'enseignant avec dates de délivrance.

Pour un Livret dont l'échéance de 8 ans tombe après le 1^{er} janvier de la saison en cours, la validité de celui-ci est prolongée jusqu'à la fin de la saison (31 août).

Un seul millésime de licence, celui de la saison sportive en cours, est nécessaire pour participer.

3 - MIXITE

Les compétitions ne sont pas mixtes : les hommes doivent concourir avec les hommes, les femmes avec les femmes.

Exception :

La mixité est autorisée pour les mini- poussins et les poussins en départements et régions. Les catégories de poids sont alors celles des garçons, mais les groupes morphologiques sont à appliquer en priorité.

Pour les Championnats de France FSGT individuels Poussins, garçons et filles sont séparés.

4 - CERTIFICAT MEDICAL

Une nouvelle législation, assez complexe, régit les conditions de présentation d'un Certificat Médical (CM), en vue de l'obtention d'une licence sportive et de la participation à une compétition sportive.

Elle est définie par les articles L.231-2 - L.231-2-1 - D.231-1-3 - D.231-1-4 - D.231-1-1-1 du Code du Sport, par l'article 101 de la loi N° 2020-1525 du 7 décembre 2020, et par le décret N° 2021-564 du 7 mai 2021

Il en ressort que **l'entière responsabilité des clubs et de leurs dirigeants est engagée** s'ils demandent la délivrance d'une licence auprès d'une fédération agréée pour leurs adhérents. Il en est de même s'ils engagent leurs adhérents dans une compétition sportive « officielle » ou non officielle.

De ce fait, **il n'y aura plus d'obligation de présenter un CM** lors des contrôles aux pesées.

L'engagement par son club d'un adhérent à une compétition vaut validité du CM.

Pour rappel :

Pour les moins de 18 ans pratiquant le Judo (en compétition ou non), **il n'y a plus d'obligation de présentation d'un CM**, à la condition d'avoir répondu « **NON** » à toutes les questions d'un questionnaire spécifique, condition confirmée par la présentation au club d'une **attestation** signée par les responsables juridiques du mineur .

En cas d'une réponse « **OUI** » à une seule (ou plus) de ces questions, **un CM de moins de 6 mois** devra être exigé par le club.

Pour les « majeurs » (plus de 18 ans), la présentation d'un **CM triennal reste obligatoire**. La validité du CM pour les saisons 2 et 3 de la période triennale devra être confirmée par la présentation d'une **attestation** de réponses toutes négatives à un questionnaire spécifique, ou à la présentation d'un **CM de moins de 6 mois** en cas de réponse(s) positive(s) au questionnaire.

Tous CM (valable 6 mois ou 3 ans) **devra préciser l'absence de contre-indication à la pratique du judo en compétition**, avec **date lisible** et **signature**, pour être engagé dans une compétition.

5 - SURCLASSEMENTS

5-1 SURCLASSEMENT D'AGE

• Compétitions individuelles et par équipes.

Autorisé pour les JUNIORS pour combattre en Seniors.

Autorisé pour les seuls CADETS 3^{ème} année pour combattre en Juniors uniquement, avec présentation d'un **certificat médical de surclassement** datant de moins de 3 (trois) mois.

Interdit pour toutes les autres catégories d'âge, ainsi que pour les Cadets 1^{ère} et 2^{ème} année.

5-2 SURCLASSEMENT DE POIDS

Compétitions individuelles.

Interdit pour toutes les catégories d'âge.

Compétitions par équipes.

Un seul surclassement autorisé pour les JUNIORS et les SENIORS.

Interdit pour toutes les autres catégories d'âge.

5-3 DOUBLE SURCLASSEMENT (AGE ET POIDS)

Le double surclassement (âge et poids) est autorisé pour les JUNIORS combattant dans une équipe « seniors ».

Interdit dans toutes les autres catégories d'âge.

6 - CHANGEMENT DE CATEGORIE DE POIDS

Dans les compétitions individuelles, les poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors (masculins et féminins) **qui ont pris du poids** entre deux niveaux de compétition sont autorisés à combattre dans leur nouvelle catégorie de poids.

La CFA Judo FSGT prendra la décision la mieux adaptée pour solutionner un problème éventuel.

Les combattants seniors et vétérans (masculins et féminines) ne pourront participer **que dans** la catégorie de poids dans laquelle ils auront été sélectionnés.

7 - CONSEILLER (ou coach)

Les « Conseillers » ne sont pas autorisés pour les catégories Benjamins et plus jeunes. Mais un « accompagnant » sera autorisé au bord du tapis, sans chaise.

Cet accompagnant ne pourra pas parler entre le début et la fin de chaque combat. Il est seulement là pour rassurer l'enfant.

Pour les catégories Minimes et plus âgées, un Conseiller officiel, licencié à la FSGT pour la saison en cours, à l'exclusion de tout autre, sera autorisé par combattant, ou par équipe de combattants, à tous les niveaux de compétitions.

Il sera assis sur la chaise adéquate au bord du tapis,

Un conseiller ne peut être remplacé pendant un combat. De même, une fois le combat commencé, aucun conseiller ne peut prendre place sur la chaise si elle était vide en début de combat.

En échange de sa licence, il lui sera remis un badge qui lui permettra de prendre place sur la chaise

En absence de licence, il ne pourra encadrer.

Le conseiller devra être vêtu soit d'un survêtement complet, soit en tenue civile correcte (jamais en judogi). Les arbitres ou commissaires sportifs de la compétition ne peuvent remplir cette fonction.

De plus le conseiller doit avoir un comportement irréprochable, sachant que son rôle est uniquement de « **conseiller techniquement** » son athlète dont il est le conseiller officiel.

Des sanctions seront prises en cas de débordement.

Il doit intervenir uniquement auprès de son combattant (pas sur l'arbitrage ni pour l'autre combattant), et **seulement pendant les arrêts du combat** (entre Matté et Hajimé).

Il ne devra en aucun cas déranger le combat ou déroger au règlement.

Dans le cas où le conseiller ne respecterait pas les règles ci-dessus, l'arbitre, après avoir consulté ses juges, le sanctionne par « un **carton jaune** » (avertissement).

En cas de récidive lors du même combat, l'arbitre, après avoir consulté ses juges, sanctionne le conseiller fautif par un « **carton rouge** » (exclusion).

Le conseiller sanctionné doit alors **regagner les tribunes** réservées aux spectateurs, sans pouvoir être remplacé pour la suite du combat en cours.

Les officiels de la table de marque du tapis doivent en informer immédiatement le responsable de la compétition (à la table centrale), qui devra prendre les dispositions nécessaires.

Lorsqu'un conseiller reçoit **un** carton rouge, il lui est **interdit d'encadrer** pendant toute la suite de la compétition, **même si celle-ci est programmée sur plusieurs jours**.

Une équipe ne peut être conseillée par un combattant de la rencontre en cours prenant place sur la chaise.

8 - TENUE ET ATTITUDE DES ATHLETES ET DELEGATIONS DANS LES LIEUX DE COMPETITION

Les combattants sont tenus de garder à l'esprit que les arbitres dirigent la rencontre. Ils se doivent d'accepter leurs décisions.

A l'issue du combat, les combattants doivent conserver une attitude digne, quel que soit le résultat.

Les démonstrations de mauvaise humeur ou les démonstrations de joie intempestive ne sont pas une attitude digne de la part d'un judoka, ni d'un éducateur, ni d'un dirigeant.

Il convient de maintenir l'image de marque de notre sport.

Tout comportement contraire à l'esprit du judo sera examiné par les responsables de la compétition et sanctionné en conséquence.

EPREUVES FEDERALES

9 - COMITE D'ORGANISATION

L'organisation d'une épreuve fédérale peut être confiée à un club régulièrement affilié à la FSGT et obligatoirement en collaboration avec un comité départemental, à une commission départementale de judo, à une commission régionale, ou à un comité départemental ou régional FSGT, dans le cadre du respect de la « **CHARTRE FEDERALE FSGT** » pour l'organisation des activités.

Le comité d'organisation d'une épreuve fédérale est composé de représentants :

- de la Direction Fédérale Collégiale et du Pôle des Activités (PACS),
- de la Commission Fédérale de Judo Ju-Jitsu,
- de la Commission Régionale et/ou Départementale de Judo,
- des Comités Régional et/ou Départemental FSGT, structures ressources pour les demandes de subvention, les démarches administratives et la logistique,
- du club local,
- de la municipalité accueillant l'épreuve fédérale.

Le comité d'organisation doit être en mesure de satisfaire à toutes les exigences du cahier des charges, et particulièrement :

- fournir le nombre de tatamis requis,
- donner la possibilité aux participants de se restaurer dès l'ouverture et jusqu'à la clôture des compétitions,
- établir un dossier d'accueil avec liste des hôtels, des possibilités d'hébergement à prix réduits, des restaurants, des moyens d'accès, des informations touristiques, ...,
- mettre à la disposition de la commission fédérale le nombre fixé de commissaires sportifs compétents pour la tenue des tables et éventuellement la pesée,
- fournir les badges nécessaires à la libre circulation, pour l'accès à l'aire de Compétition,
- organiser les repas pour les officiels extérieurs au club,
- prévoir la publicité (affiches, presse, ...), les réceptions, les invitations,
- prévoir le service de premier secours.

Une réunion préparatoire du comité d'organisation se tient au moins de trois à six mois avant la date du championnat.

Le cahier des charges est adressé au comité d'organisation, qui en retourne un exemplaire dûment signé à la commission fédérale.

10 - CATEGORIES CONCERNEES

Une **plaquette** « **EPREUVES FEDERALES** » sur laquelle figurent les dates et lieux des épreuves fédérales, les catégories d'âge et de poids, les grades minimum, les temps de combat, ainsi que les quotas attribués aux régions (Championnats individuels, équipes de clubs) ou éventuellement aux départements, est envoyée aux clubs en début de saison. Le montant des « droits d'engagement » figure sur cette plaquette.

10-1 COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Les épreuves sont organisées dans les catégories Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, et Vétérans, pour les masculins et les féminines, et par catégories de poids.

10-2 EQUIPES DE CLUBS

Les épreuves sont organisées uniquement en catégorie Seniors masculins et Seniors féminines, avec possibilité d'inclure dans les équipes, des Juniors (masculins ou féminines) surclassés (voir chapitre 5).

Les équipes sont composées d'un combattant dans chacune des catégories de poids concernées.

Les remplaçants ne sont pas autorisés.

Possibilité pour les petits clubs de se regrouper en une « Entente » afin de permettre aux combattants « isolés » dans ces petits clubs de participer à une compétition par équipe, et éviter ainsi qu'ils aillent se licencier dans un autre club.

Voir la **plaquette** pour les possibilités de composition des équipes.

Cette « Entente », qui portera le nom associé des clubs la composant, permettra également à ces petits clubs de participer à une telle compétition.

Deux épreuves sont organisées :

- **Championnat de France FSGT Equipes de club Seniors masculins** : un combattant dans chacune des catégories de poids concernées, sans distinction de grade (mais ceinture verte minimum).

- **Championnat de France FSGT Equipes de club Seniors féminines** : une combattante dans chacune des catégories de poids concernées, sans distinction de grade (mais ceinture verte minimum).

NOTA : Un **championnat par équipes mixtes** est à l'étude, en remplacement de ces deux épreuves.

10-3 CEINTURE DE COULEURS (Kjus)

Les épreuves sont organisées en « **individuel** » dans les catégories :

- **cadets (F+M)** : ceintures orange à marron incluses et par catégorie de poids,

- **juniors / seniors (F+M)** : ceinture orange à marron incluses et par catégorie de poids.

10-4 DIVERS : Voir également la **plaquette** « EPREUVES FEDERALES » pour autres précisions.

11 - EPREUVES QUALIFICATIVES

Les épreuves qualificatives et les sélections pour les championnats de France FSGT sont du ressort des commissions régionales et départementales de Judo.

Les sélections se font au niveau régional.

Les champions de France FSGT individuels sortants peuvent être dispensés des épreuves qualificatives à condition qu'ils soient restés dans la même catégorie de poids et d'âge.

Ils sont alors sélectionnés **dans le quota** attribué à la région.

Les vétérans, en individuels, sont engagés directement au niveau national par la région, sans avoir à passer par des épreuves qualificatives.

12 - DELAIS DE QUALIFICATION

Pour pouvoir participer aux compétitions, les délais de qualification indiqués ci-dessous, sont obligatoires :

- 1 jour pour les compétitions départementales et régionales,
- 30 jours pour les compétitions nationales
- Avant le 1^{er} décembre de la saison en cours pour les rencontres internationales

La date de départ de ces délais est celle de **la date de validation** figurant sur la licence.

13 - ENGAGEMENTS

13-1 DELAIS D'ENGAGEMENTS

Les engagements doivent être adressés, par chaque commission régionale, sur les imprimés spécifiques, à l'attention de la CFA Judo au siège de la fédération, et au responsable de la commission « Manifestations Sportives », au plus tard **un mois avant** la date de la compétition.

13-2 DROITS D'ENGAGEMENT

Le montant des droits d'engagement est fixé chaque saison par la Commission Fédérale d'Activité (CFA) de Judo (voir article 9).

Les droits d'engagement sont calculés sur le nombre d'engagés.

Les judokas engagés, mais en incapacité de combattre par la suite, et ayant présenté un certificat médical le justifiant, seront retirés de la liste des engagés et n'auront pas de droits d'engagement à régler.

Les droits d'engagements sont à régler par virement ou par chèque (à envoyer à FSGT – CFA Judo – 14 Rue Scandicci – 93508 Pantin) après réception de la facture.

13-3 QUOTAS

Voir la plaquette EPREUVES FEDERALES pour la définition de ces quotas.

IL N'Y A PAS DE SELECTION HORS QUOTA.

14 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

14-1 PESEES

Les pesées ont lieu le jour de la compétition.

Les combattants doivent être au poids à la fin du temps imparti à la pesée.

Les hommes majeurs sont pesés en slip, ou nus s'ils le souhaitent.

Les hommes mineurs sont toujours pesés en slip.

Les femmes majeures sont pesées en combinaison élastique, ou en soutien-gorge et culotte, ou nues si elles le souhaitent.

Les femmes mineures sont toujours pesées en combinaison élastique, ou en tee-shirt et culotte, ou en soutien-gorge et culotte.

Les locaux réservés à la pesée doivent être invisibles du public et non accessibles à celui-ci.

L'accès de ces locaux est interdit aux hommes pendant la pesée des femmes, et interdit aux femmes pendant la pesée des hommes.

Les combattants non présents à la fin du temps imparti à la pesée de leur catégorie sont éliminés.

Le poids de chaque compétiteur Senior et/ou Vétéran (M&F) doit être compris entre la limite inférieure et la limite supérieure de la catégorie officielle où il est engagé.

Pour les catégories d'âges Juniors et plus jeunes (M&F), ils sont inscrits dans la catégorie de poids du jour

Une tolérance de poids est admise pour les catégories d'âge Juniors et plus jeunes, en raison de leur tenue vestimentaire (interdiction de se peser nus / nues pour les mineurs).

Elle est de 100 gr pour les hommes, et de 200 gr pour les femmes.

Le contrôle des **Livrets du pratiquant Judo Ju-Jitsu**, dont la validité est de huit ans, avec la **licence** de la saison en cours est effectué en même temps que la pesée.

Les compétiteurs validés à la pesée sont priés de vérifier que le préposé les a bien validés sur la feuille et dans la bonne catégorie de poids, afin qu'ils soient pris en compte lors du tirage au sort.

14-2 TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort est public. Un seul délégué par région peut y prendre la parole.

Les judokas et les équipes finalistes de la saison précédente sont éloignés au maximum.

Les judokas ou les équipes de clubs d'une même région sont éloignés au maximum, et suivant leur ordre d'inscription sur les listes d'engagement.

Seuls les noms des combattants individuels et/ou des équipes, pesés et possédant leur livret du judoka avec licence en règle, sont tirés au sort.

Le tirage au sort commencé, aucun nom ne peut être ajouté sur les listes des engagés présents. AUCUNE EXCEPTION N'EST ADMISE (voir dernier paragraphe du chapitre 14-1 ci-dessus).

Les tableaux de compétition sont affichés dans l'entrée du gymnase avant le début des combats.

14-3 FORMULES DE COMPETITION

Toutes les épreuves fédérales individuelles se déroulent par **poules éliminatoires** (2 ou 4 poules par catégorie de poids, en fonction du nombre de combattants).

Dans les catégories **minimes et plus jeunes**, si le nombre de combattants est égal ou inférieur à 5 (cinq), il n'y a qu'une seule poule, sans tableau final.

Dans les catégories Cadets et plus âgées (M&F), si 6 combattants inscrits, il n'y aura qu'une seule poule sans tableau final.

Si 4 poules éliminatoires, les 2 premiers de chaque poule participent au 1/4 de finale du **tableau « Excellence »** (avec élimination directe **sans repêchage**), pour le **championnat « Excellence »**.

Leur place dans le tableau final découle de l'une des propositions ci-dessous tirées au sort.

PROPOSITIONS	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
1 ^{er} de la poule 2 ^{ème} de la poule	1 2	1 2	1 4	1 3
1 ^{er} de la poule 2 ^{ème} de la poule	3 4	4 3	3 2	4 2
1 ^{er} de la poule 2 ^{ème} de la poule	2 1	2 1	2 3	2 4
1 ^{er} de la poule 2 ^{ème} de la poule	4 3	3 4	4 1	3 1

Si 2 poules éliminatoires, les 2 premiers de chaque poule participent aux ½ finale du **tableau « Excellence »**. Les 1^{er} de chaque poule rencontrent les 2^{ème} de l'autre poule.

Pour les catégories **Cadets, Juniors, Seniors**, après le 1^{er} tour en poule, **tous les participants non qualifiés** pour les tableaux « Excellence », et suivant le nombre de concernés, seront **dispatchés en tableau « Honneur »** pour le **championnat « Honneur »**.

Les vainqueurs des ½ finales des tableaux disputeront la finale. Les vaincus de ces ½ finales sont classés troisièmes ex æquo.

Les compétitions par équipes sont régies par le même règlement.

14-4 PLANNING PREVISIONNEL

Le planning **prévisionnel** de l'organisation des épreuves fédérales est adressé aux commissions régionales après la clôture des engagements. Les commissions régionales informent les commissions départementales à charge pour ces dernières d'aviser les clubs.

Le planning **définitif** ne peut être établi que sur place et après les pesées et les tirages au sort.

Les compétiteurs doivent être **présents bien plus tôt** que l'horaire prévu sur le planning prévisionnel.

Tout compétiteur (ou équipe) absent après trois appels espacés d'une minute, sera déclaré forfait.

14-5 ATTRIBUTION DES TITRES

Pour qu'un titre soit attribué, il faut au **minimum trois combattants** dans la catégorie de poids.

S'il n'y a que **deux combattants**, la finale aura lieu, avec remise des récompenses, mais sans attribution de titre.

Lorsqu'il n'y a **qu'un seul combattant**, il n'y a ni récompense, ni titre.

15 - SURVEILLANCE MEDICALE

Il est **recommandé** de prévoir la présence d'un **médecin** lors des compétitions. Celui-ci peut prendre toute décision d'ordre médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition pour un combattant. Dans ce cas, il indique sa décision aux arbitres et aux organisateurs.

Il n'y a aucune obligation légale imposant la présence d'un médecin, ou d'auxiliaires médicaux ou d'une équipe de secouristes.

Toutefois, un service de « premier secours » minimum est recommandé.

En l'absence d'un médecin, mais en présence d'auxiliaires médicaux (infirmier, kinésithérapeute), l'arbitre le (ou les) sollicite pour avis, puis, en accord avec ses juges, prend la décision de la poursuite ou non du combat, afin de protéger la santé du combattant.

En l'absence d'un médecin et d'auxiliaires médicaux, l'arbitre, en accord avec ses juges et éventuellement le responsable de l'arbitrage, prend la décision de la poursuite ou non du combat, afin de protéger la santé du combattant.

16 - ARBITRAGE

16-1 TENUE DES ARBITRES

Les arbitres doivent porter un pantalon foncé, une chemise blanche, une cravate FSGT et un blazer foncé avec l'écusson « arbitre FSGT » fixé sur la poche de poitrine gauche. Ils doivent porter des chaussettes noires.

En cas de température élevée, le blazer pourra être enlevé avec l'accord du responsable de la compétition et celui de l'arbitrage.

La chemise devra dans ce cas être à manches courtes. Les bretelles sont interdites.

16-2 CONVOCATION DES ARBITRES

Les arbitres sont choisis parmi les arbitres titulaires de la FSGT et convoqués par la C.F.A. JUDO.

Ils sont à la charge de celle-ci.

Ils ne peuvent assumer d'autres responsabilités pendant les compétitions (ex : responsable d'équipe, entraîneur, ...).

16-3 JUDOGIS

Les judogis doivent être conformes aux règles de la Fédération Internationale de Judo (FIJ). Ils doivent être de couleur blanche ou presque blanche. Les judogis d'une autre couleur sont interdits.

Outre son judogi, chaque combattant doit posséder sa ceinture de grade personnelle, ainsi qu'une **ceinture rouge** et une **ceinture blanche** personnelles.

Les dossards sont tolérés s'ils sont aux normes de la FIJ.

16-4 REGLES D'ARBITRAGE

Les combats sont arbitrés suivant les règles en vigueur de la FSGT (base de la F.I.J. avec **spécificités** FSGT) pour les catégories d'âge : cadets - juniors - seniors.

Pour les catégories d'âge minimales et inférieures, la Commission Fédérale de Judo a décidé de se référer aux règles de la fédération délégataire française concernant ces catégories.

Toutefois, pour ces catégories « jeunes », et compte-tenu de certaines finalités, la Commission Fédérale de Judo a décidé d'inclure dans ces règles certaines **spécificités** techniques et idéologiques.

Ces spécificités figurent dans un document « REGLES D'ARBITRAGE JUDO FSGT » annexé à ce Code Sportif et envoyé à chaque club affilié.

Ces règles spécifiques prévalent sur les règles internationales et sur celles de la fédération délégataire française pour toutes les compétitions ou animations Judo organisées sous l'égide de la FSGT.

16-5 CAS PARTICULIERS

a) TEMPS D'IMMOBILISATION

10 à 14 secondes : YUKO

15 à 19 secondes : WAZA ARI

20 secondes : IPPON

Pour les catégories Benjamins, Poussins et Mini-Poussins, ces temps sont diminués de 5 secondes chacun (voir règles d'arbitrage FSGT).

b) HANSOKU MAKE (Direct)

- Si un combattant reçoit directement HANSOKU MAKE pour une faute technique involontaire, non contraire à l'esprit du judo **et qui ne met pas l'adversaire en danger** (exemple : plonger la tête en avant directement sur le tapis en exécutant Uchi Mata - Harai Goshi - ...), le combattant est disqualifié, il perd son combat, mais il peut poursuivre la compétition.

C'est l'arbitre qui donnera cette information à la table de marque.

- **Par contre**, dans les autres cas de HANSOKU MAKE direct, pour faute intentionnelle, avec risque de blessure de l'adversaire et/ou contraire à l'esprit du Judo, le combattant est disqualifié, il perd son combat et ne peut pas poursuivre la compétition.

C'est l'arbitre qui donnera cette information à la table de marque.

c) FUSEN GACHI (victoire par défaut d'adversaire)

- en individuels : tout combattant qui a perdu un combat suite à un « Fusen- Gachi » (forfait), en faveur de son adversaire et à quelque moment que ce soit de la compétition de sa catégorie, peut poursuivre cette compétition en poule, mais **pas en tableau, sauf en repêchages**,
- par équipes : un combattant battu par forfait peut poursuivre la compétition,
- une équipe battue par forfait est éliminée de l'ensemble de la compétition.

d) CRITERES POUR LA DESIGNATION DU VAINQUEUR

d-1) compétitions individuelles

1^{er} : Par **IPPON**

2^{ème} : Par un **WAZA ARI** d'écart

3^{ème} : Par un ou plusieurs **Yuko** d'écart

4^{ème} : Par un nombre inférieur de **Shido** par rapport à l'adversaire

5^{ème} : Par décision des arbitres si égalité : « **Hanteï** »

Pas de prolongation (pas d'avantage décisif).

d-2) équipes de clubs

- La victoire individuelle ne peut être accordée que s'il y a au moins un yuko d'écart.
- Dans le cas où cette condition ne serait pas remplie, l'arbitre annonce « hiki wake » (match nul).
- Une équipe incomplète se verra pénaliser d'une défaite et de 10 points par forfait.
- A la fin de chaque rencontre entre deux équipes, l'une d'elle doit être désignée vainqueur. Cette désignation se fait en prenant d'abord en compte le nombre total de victoires individuelles obtenues.
- En cas d'égalité de victoires individuelles, il sera pris en compte le nombre total de points obtenus.
- En cas d'égalité de victoires et de points, les équipes devront, pour se départager :
 - **1)** S'il y a eu un ou plusieurs matchs nuls : les combattants ayant fait match nul devront se rencontrer de nouveau. Dans ce cas, la décision sera obligatoire à chaque combat (Hantei et aux drapeaux).

En cas de nouvelle égalité de victoires et de points, une catégorie de poids, **où il y avait présence d'un combattant dans chaque équipe au début de la rencontre initiale**, sera tirée au sort.

Décision à la fin du combat (Hantei et aux drapeaux).

- **2)** S'il n'y a pas eu de match nul : une catégorie de poids, où il y avait présence d'un combattant dans chaque équipe au début de la rencontre initiale, sera tirée au sort. Décision obligatoire à la fin de chaque combat (Hantei et aux drapeaux).

e) CLASSEMENT

e-1) en tableau

- Le vainqueur de la finale est classé 1^{er}. Le vaincu est classé 2^{ème}.
- Les vaincus des ½ finales sont classés 3^{ème} exæquo

e-2) en poules

En cas **d'abandon définitif** d'un combattant (pour blessure ou maladie), **sauf si cela survient lors de son dernier combat dans la poule**, tous les résultats de ses combats sont **annulés**.

Ex : une poule de quatre devient ainsi une poule de trois.

Tous ses résultats sont **annulés pour le résultat et classement de la poule**, mais ses **résultats antérieurs seront pris en compte pour la relation grades / championnats (RGC)** si celle-ci s'applique à la compétition.

En poules, il ne peut y avoir **qu'un seul 3ème**

Dans chaque poule, le classement s'effectue en tenant compte d'abord du plus grand nombre de victoires individuelles obtenues par chaque combattant.

- En cas d'égalité de victoires entre plusieurs combattants, il sera pris en compte le nombre de points obtenus par chacun de ces **ex æquo**.

- En cas d'égalité de victoires puis de points entre 2 combattants, sera classé en priorité celui qui aura gagné le combat qui les aura opposés.

- En cas d'égalité de victoires puis de points entre 3 combattants, ils disputeront une poule de barrage.

- En cas de nouvelle égalité de victoires et de points entre les 3 combattants, et si impossibilité d'appliquer la règle du combat qui les a opposés, les combattants seront départagés par le temps de combat (vainqueur celui qui aura eu le temps le plus court) qui devra être noté sur la feuille de poule.

f) TEMPS DE RECUPERATION

Chaque combattant a droit à un temps de récupération **entre 2 combats**, qui sera **au moins égal au double** du temps **théorique de son prochain combat** (temps théorique de la catégorie d'âge et de sexe en cours).

Le temps de récupération débute quand le combattant quitte le tapis à la fin du combat qu'il vient de terminer.

Il ne pourra remonter sur le tapis, pour son combat suivant, qu'à l'expiration de ce temps de récupération, soit 4 min en benjamins - 6 min en minimes, cadets et vétérans - 8 min en juniors et seniors.

Pour les **poussins, 4 min** de récupération minimum, soit 1 min de plus que le double du temps.

Pour les **vétérans, 10 mn** de récupération minimum.

17 - COMMISSAIRES SPORTIFS

La tenue des tables officielles est assurée par les commissaires sportifs, qui doivent, dans la mesure du possible, porter un tee-shirt (ou polo) identique, avec l'écusson spécifique.

Ils ne peuvent assumer d'autres fonctions pendant les compétitions (par ex : coach...).

Ils sont convoqués et à charge par la région organisatrice qui doit assumer leur formation préalable afin d'être performants pour le niveau de ces épreuves.

18 - RESPONSABLE DE LA COMPETITION

La commission fédérale désigne pour chaque épreuve un responsable chargé de faire respecter les règlements, et de veiller au bon déroulement de la compétition.

La commission fédérale désignera également des adjoints à ce responsable, qui auront en charge les différentes tâches à accomplir au cours de la compétition.

Cette équipe interdira la participation de ceux qui ne seraient pas régulièrement engagés ou qui ne pourraient pas présenter, au moment de la pesée, les documents obligatoires.

Cette équipe, associée aux autres membres de la CFA présents, est autorisée à prendre toutes les mesures immédiates non prévues par le présent code sportif.

Exemple : Non remise de récompense, interdiction à une équipe ou à un combattant de poursuivre la compétition, problèmes lors des pesées, ...).

Le responsable est le rapporteur auprès de la commission fédérale de tous les incidents pouvant survenir pendant la compétition.

19 - RELATION GRADES-CHAMPIONNATS

Dans le cadre des règlements de la **Commission Spécialisée des « Dan » et Grades Equivalents** (CSDGE), organisme ministériel géré par la FFJDA, commission au sein de laquelle siègent des représentants de la FSGT, la possibilité est donnée aux compétiteurs participant à certains championnats nationaux ou des championnats régionaux FSGT de comptabiliser des points pour les différents grades de la Ceinture Noire, suivant les règlements en vigueur de cette commission spécialisée.

Se renseigner auprès du représentant de région au sein de la CFA Judo pour la procédure.

20 - RENCONTRES INTERNATIONALES

JEUX SPORTIFS MONDIAUX et CHAMPIONNATS de la CSIT - AUTRES

La FSGT participe à des rencontres internationales, organisées par la Confédération Sportive Internationale du Travail (CSIT), mais aussi par d'autres fédérations travaillistes des pays européens en général, mais pas seulement. La CFA Judo décide de sa participation en accord avec la fédération.

Les « **Jeux Sportifs Mondiaux** » (JSM) sont organisés tous les 2 ans par la CSIT, depuis 2008.

Ils regroupent l'ensemble des disciplines sportives de la confédération en un même lieu au cours d'une même semaine environ. Ils se déroulent généralement à la fin du printemps ou début de l'été.

Les « **Championnats CSIT** » sont théoriquement organisés tous les 2 ans, en alternance avec les JSM.

Ils ne concernent qu'une discipline sportive à la fois, sur une durée de 3 à 5 jours.

Chaque discipline organise donc son propre championnat en des lieux et à des dates différentes.

Pour des raisons financières entre autres, la FSGT a fait le choix de ne participer que tous les 4 ans aux JSM., et participer éventuellement à des « Championnats » intermédiaires.

En Judo, les Jeux Sportifs Mondiaux sont ouverts aux hommes et femmes des catégories Juniors, Seniors et Vétérans au cours du même championnat, et dans les catégories de poids internationales seniors.

En théorie, il devrait y avoir une compétition distincte dans chacune de ces catégories (âge et sexe).

Dans la pratique, et vu le peu d'engagés dans chacune de ces catégories (raisons financières principalement), il n'est organisé qu'une compétition « Hommes », et qu'une compétition « Femmes », avec les catégories de poids internationales des Seniors, regroupant, par catégories de poids, tous les engagés des 3 catégories d'âge précitées.

Participation également à des rencontres amicales ou tournois organisés par des fédérations.

Les judokas sélectionnés sont généralement les champions de France FSGT de la saison précédente (ou les suivants en cas de forfait), à la condition qu'ils soient « **sélectionnables** ».

La sélection est effectuée par la Commission Fédérale de Judo, en relation avec le Pôle des Activités et Culture Sportive, et le Domaine International de la FSGT.

Pour être « **sélectionnable** », outre le classement obtenu lors des championnats de France, les judokas devront obligatoirement remplir les critères de sélection définis par la fédération (date de validation de la licence en cours, nombre d'années de licences d'affilées, nombre de sélections internationales antérieures, investissement dans l'organisation du Judo FSGT, ...).

Les frais (déplacements, séjours, ...) engendrés par ces rencontres sont répartis entre la Fédération, la CFA Judo et les sélectionnés (peuvent être pris en charge par leur club et/ou leur comité départemental).

21 - REGIONS

Les « **Régions Judo FSGT** » sont en principe identiques aux nouvelles régions administratives résultant de la loi du 7 août 2015, dite « loi NOTRe ».

Néanmoins, en fonction des structures régionales effectives de la FSGT et de l'impact de l'activité du Judo FSGT dans ces structures, il peut y avoir de légères différences entre les « régions Judo FSGT » et les régions administratives actuelles.

Les « Régions Judo FSGT » ont été définies en commun par le Pôle des Activités et Culture Sportive et la CFA Judo. Ces régions sont :

<u>Régions Judo</u> (et abréviations)	<u>Anciennes régions incluses</u>	<u>N° de Départements inclus</u>
AQUITAINE : (NA)	Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	16 - 17 - 19 - 23 - 24 - 33 - 40 - 47 - 64 - 79 - 86 - 87
AU.R.A. (AURA)	Auvergne - Rhône-Alpes	01 - 03 - 07 - 15 - 26 - 38 - 42 - 43 - 63 - 69 - 73 - 74
BOURGOGNE (BFC)	Bourgogne - Franche-Comté	21 - 25 - 39 - 58 - 70 - 71 - 89 - 90
BRETAGNE (BRE)	Bretagne	22 - 29 - 35 - 56
CORSE (CO)	Corse	2A - 2B
GRAND EST (GE)	Alsace - Lorraine - Champagne-Ardenne	08 - 10 - 51 - 52 - 54 - 55 - 57 - 67 - 68 - 88
HAUTS de FRANCE (HDF)	Nord-Pas de Calais - Picardie	02 - 59 - 60 - 62 - 80
ILE de FRANCE (IDF)	Ile de France	75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95
ILE de la REUNION (IRE)	Ile de la Réunion	974
OCCITANIE (OC)	Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	09 - 11 - 12 - 30 - 31 - 32 - 34 - 46 - 48 - 65 - 66 - 81 - 82
P.A.C.A. (PACA)	Provence - Alpes-Côte d'Azur	04 - 05 - 06 - 13 - 83 - 84
